

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 4-343-1925 Classement de stations thermales.

n° 4-343-1925

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

7 mai 1925

Numéro JO

n° 360 du 30/11/1926

Date du numéro

30 novembre 1926

### VISAS

Le Président de la République française Vu le décret du 3 juillet 1897 sur les déplacements et les passages du personnel colonial, modifié par les décrets des 10 septembre 1920, 9 octobre 1921, 3 juillet et 30 août 1922, 15 septembre 1923, 4 mai et 30 août 1924, Sur le rapport du Ministre des colonies,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— La station thermale du Mont-Dore (Puy-de-Dôme), est ajoutée à celles où les fonctionnaires du service colonial et des services locaux des colon'es peuvent être envoyés en traitement dans les conditions prévues à l'article 12, paragraphe 5, du décret du 3 juillet 1897, modifié par les décrets des 10 septembre 1920, 9 octobre 1921, 3 juillet et 30 août 1922, 15 septembre 1923, 4 mai et 30 août 1924.

#### Art. 2

— La durée du traitement dans cette station est fixée à vingt et un jours.

#### Art. 3

— Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et insérée au Bulletin officiel du ministère des colonies.

**Gaston DOUMERGUE.** Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Andrée HESSE,**